



MALTE

Vous n'avez pas besoin d'un visa d'entrée pour vous rendre à **Malte**, pour un séjour de moins de 3 mois, si vous êtes **citoyen français**, une pièce d'identité en cours de validité d'au moins trois mois après la date de retour prévue.

Si vous êtes citoyen d'un autre état membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen, vous avez le droit de séjourner dans tous les pays membres de ces zones sans permis de séjour et d'y travailler si la durée de l'emploi est de trois mois maximum. Il vous suffit d'être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité.

Pour les autres nationalités nous consulter.

Formalités à connaître :

- Pièce d'identité : Carte d'identité
- Validité minimale du passeport : 3 mois
- Visa pour un séjour touristique : non
- Visa pour un séjour d'affaire : non
- Vaccin : Aucun